

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sulfate d'Ammonium, Granulés, 20,5-0-0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sulfate d'Ammonium, Granulés, 20,5-0-0

Numéro CE : 231-984-1

Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Substance
01-2119455044-46-XXXX	Sulfate d'ammoniaque

Numéro CAS : Non applicable.

Code du produit : 3269-30748; 5286-30748

Description du produit : ENGRAIS CE Engrais Simple Sulfate d'Ammoniaque, Granulée 20,5-0-0

Type de produit : Solide.

Autres moyens d'identification : Sel d'ammonium d'acide sulfurique (1: 2); Sel d'acide sulfonique diammonique; Sulfate d'ammonium; Sulfate d'hydrogène d'ammonium; le sulfate de diammonium; Sulfate d'ammonium (2: 1)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Usage professionnel dans la formulation de préparations et fin-usage. Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage de fin dans les cadres industriels.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	L'évaluation des risques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Nutrien Europe SA
Avenue Louise 326/36
1050 Bruxelles
Belgique
Tel: +32 (0) 2 646 70 00
Fax : +32 (0)2 646 68 60
commercial@nutrien.eu

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : productsafety@nutrien.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Les Fiches de Données de Sécurité Nutrien sont disponibles en plusieurs langues sur: <https://agproducts.nutrien.com/products/>
Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654

AUTRICHE +43 1 406 43 43
AZERBAÏDJAN +994 125 979 924
BELARUS +375 17 287 00 92
BELGIQUE +32 70 245 245
BULGARIE +359 2 9154 378; +359 887 435 325
CROATIE +358 1 2348 342
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 22 49 192 93
DANEMARK +45 82 12 12 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

ESTONIE 16662; +372 62 69 379
 FINLANDE +358 9 471977
 FRANCE
 Angers +33 (0) 2 41 48 21 21
 Bordeaux +33 (0) 5 56 96 40 80
 Lille 0800 59 59 59 (appels nationaux)
 Lyon +33 (0) 4 72 11 69 11
 Marseille +33 (0) 4 91 75 25 25
 Nancy +33 (0) 3 83 22 50 50
 Paris +33 (0) 1 40 05 48 48
 Rennes +33 (0) 2 99 59 22 22
 Strasbourg +33 (0) 3 88 37 37 37
 Toulouse +33 (0) 5 61 77 74 47
 GÉORGIE +995 99 53 33 20
 ALLEMAGNE
 Berlin +49 30 192 40
 Bonn +49 228 192 40
 Erfurt +49 361 730 730
 Freiburg +49 761 192 40
 Goettingen +49 551 192 40
 Homburg (Sarre) +49 6841 192 40
 Mainz +49 6131 192 40
 Munich 49 89 192 40
 GRÈCE +30 21 07 79 37 77
 HONGRIE +36 80 20 11 99
 ISLANDE +354 543 22 22
 IRLANDE +353 1 837 9964 (professionnels de la santé) +353 1 809 2166 (public)
 ISRAEL +972 4 854 19 00
 ITALIE
 Bergamo +39 800 883 300
 Firenze +39 55 794 7819
 Foggia +39 881 732 326
 Gênes +39 10 563 62 45
 Milan +39 02 6610 1029
 Padova +39 49 827 50 78
 Pavia +39 38 224 444
 Rome +39 06 305 43 43
 Turin +39 011 663 7637
 KAZAKHSTAN +7 3272 925 868
 LITUANIE +370 5 236 20 52; +370 687 533 78
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88
 NORVÈGE +47 22 59 13 00
 POLOGNE
 Gdansk +48 58 682 04 04
 Krakow +48 12 411 99 99
 LODZ +48 42 63 14 724
 Sosnowiec +48 32 266 11 45
 Warszawa +48 22 619 66 54
 Wroclaw +48 71 343 30 08
 PORTUGAL 808 250 143 (appels nationaux)
 ROUMANIE +402 212 106 282
 FÉDÉRATION RUSSE
 Ekaterinburg +7 343 229 98 57
 Moscou +7 495 628 1687
 Saint-Pétersbourg +7 921 757 3228
 SERBIE +381 11 3608 440
 SLOVAQUIE +421 2 5477 4166
 SLOVÉNIE +386 41 635 500
 ESPAGNE +34 91 562 0420
 SUÈDE 112 (Les appelants nationaux); +46 (0) 10 456 6700
 SUISSE +41 44 251 51 51 (en Suisse composer 145)
 L'EX-YOUGOSLAVIE +38 923 147 635

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

TURQUIE +90 0312 433 70 01 ou 0 800 314 7900
 ROYAUME-UNI
 Belfast 844 892 0111
 Birmingham 844 892 0111
 Édimbourg 844 892 0111
 Newcastle-upon-Tyne +44 191 2606182; +44 191 2606180
 Penarth 844 892 0111

Fournisseur

Numéro de téléphone : Nutrien Europe SA
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:
 Transport: 00-1-303-389-1654
 Médical: 00-1-303-389-1654

Heures ouvrables : 24/7/365

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger**

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280.6 Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Sulfate d'hydrogène d'ammonium

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances** : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Sulfate d'ammoniaque	REACH #: 01-2119455044-46-XXXX CE: 231-984-1 CAS: 7783-20-2	>99	Non classé.	[A]
Sulfate d'hydrogène d'ammonium	N° CE: 232-265-5 CAS #: 7803-63-6	0-1	H314 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[B]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Commencer immédiatement irrigation des yeux. L'exposition à des irritants oculaires peuvent exiger une évaluation médicale après décontamination si la douleur ou l'irritation persiste. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution saline pour un minimum de 15 minutes. Si possible, enlever les lentilles de contact en prenant soin de ne pas provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement en eau initiale est insuffisante, garder la zone affectée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit plus proche où le rinçage peut être poursuivi pendant la durée recommandée de temps. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Pour professionnelle, multilingue, soutien médical, en cas d'urgence médicale impliquant des produits Nutrien, téléphoner au numéro d'urgence mondiale de 24 heures Nutrien: 00-1-303-389-1654
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
oxydes de soufre
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des tas escarpés qui peuvent effondrer sans crier lorsqu'il est stocké en vrac. Éviter la formation des pentes raides en retirant produit. Veiller à ce que les sacs en vrac, ou de petits paquets, stockés dans les niveaux sont empilés, palettisés, bloqué, interverrouillé, ou autrement fixé à empêcher le glissement, de roulement, ou l'effondrement. Faites preuve de prudence lors de l'ouverture camion ou le wagon portes en tant que produit peut avoir décalés pendant le transport.

Entreposer à l'abri de l'humidité. Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Lorsque le produit est stocké dans des récipients hermétiques, garder le récipient hermétiquement fermé et fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Engrais. Composant de mélange d'engrais
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	Vérifiez vos règlements locaux afin de déterminer si les limites d'exposition existent pour les poussières solubles. (fracción inhalable ou Fraction alvéolaire)

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Sulfate d'ammoniaque	DNEL	Long terme Inhalation	11,2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Résumé DNEL/DMEL : N'est pas considéré toxique pour les humains.

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Sulfate d'ammoniaque	Eau douce	0,53 mg/l	Facteurs d'Évaluation

Résumé PNEC : Légèrement nocif pour les organismes aquatiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Possible: lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Solide. [Cristaux. Solide Granuleux.]
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 4 à 5 [Conc. (% poids / poids): 10%]
Point de fusion/point de congélation	: Température de décomposition: 235°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: [Le produit n'alimente pas la combustion.]
Taux d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non applicable.
Pression de vapeur	: 0 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.78
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: 235°C
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Risque de réaction explosive lorsqu'il est mélangé avec matériaux chlorés tels que les hypochlorites.
Propriétés comburantes	: Non applicable. Aucun composant comburant n'est présent.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : 767 g/l

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Absorbe l'humidité en cas de stockage de longue durée dans un endroit à haute teneur en humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé et sec. Protéger de l'humidité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Incompatible avec
acides forts
alcalins forts
Incompatible avec les alliages de cuivre, le cuivre et le zinc.
Incompatible avec les halogènes, le peroxyde d'hydrogène, les hydrocarbures chlorés, le fluor, l'acide nitrique, les agents comburants et l'acide sulfurique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	DL50 Orale	Souris - Mâle, Femelle	3040 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
Sulfate d'hydrogène d'ammonium	DL50 Orale	Rat	2840 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Sulfate d'ammoniaque	Peau - Œdème	Lapin	0	20 heures	24 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	1.6	-	72 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Respiratoire : Peut provoquer une irritation passagère. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Sulfate d'ammoniaque	Peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant

Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Sulfate d'ammoniaque	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 473	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Germe	Négatif

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Négatif - Orale - TCLo	Rat - Mâle, Femelle	1288 mg/kg	2 années; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Négatif	Négatif	-	Souris - Mâle, Femelle	Orale: 5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Négatif - Orale	Rat - Mâle, Femelle	1500 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact avec la peau
Inhalation

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.
Inhalation : Peut provoquer une irritation passagère.
Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Peut causer une irritation des yeux. Peut provoquer une irritation de la peau.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Chronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	256 mg/kg	52 semaines; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Il n'y a aucun effet connu dû à une exposition chronique à ce produit.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Sulfate d'ammoniaque	Aiguë CL50 2.6 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Jeune	48 heures
	Aiguë CL50 14000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Jeune	48 heures
	Aiguë CL50 53 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 143 µg/l Eau de mer	Poisson - Salmo salar - Post-smolt	5 semaines

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité aiguë pour les poissons.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

vPvB : Non applicable.
vP : Non disponible. vB : Non disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 02*	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais déchets contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
Principales références de la littérature et sources de données	: RÈGLEMENT (CE) N ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision. La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives. RÈGLEMENT (CE) n ° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition. Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers ERG 2016 d'Urgence Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérigène. L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003 Forum d'échange d'informations sur les substances

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Éléments de preuve

Texte intégral des mentions H abrégées

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
------	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
--------------------	--

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de : 3/22/2019

révision

Date de la précédente : 8/2/2018

édition

Version : 1.5

[Avis au lecteur](#)

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTÉ AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.

Définition du produit : Substance mono-constituant

Identification de la substance ou du mélange

Code : 3269-30748; 5286-30748

Nom du produit : Sulfate d'Ammonium, Granulés, 20,5-0-0

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Le scénario d'exposition pour les travailleurs utilisant H319 irritants pour les yeux

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage de fin dans les cadres industriels.
Catégorie de procédé: PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU01, SU03, SU10
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02, ERC06a, ERC08c, ERC08f
Secteur de marché par type de produit chimique: PC12
Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non applicable.

Scénarios environnementaux contributifs : **Non applicable.**

Santé Scénarios contributifs : **Transferts de vrac** - PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Nettoyage et maintenance de l'équipement - PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Opérations de mélangeage (systèmes ouverts) - PROC05, PROC08b
Emballage des produits - PROC09
Stockage - PROC26

Numéro du SE	: 1
Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés. Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale à 1: Non applicable.
--

Non applicable. Non classé comme dangereux à l'environnement.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 1: Transferts de vrac

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités employées	: Variable, de jour en jour.
Fréquence et durée d'utilisation	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.

Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs	: Utilisation interne et externe Quantités utilisées
Domaine d'utilisation:	: Utilisation en intérieur et extérieur.
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets	: Non applicable.
Mesures de contrôle/modification de procéder	: Non applicable.
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer une bonne hygiène industrielle. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position.
Protection individuelle	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
Protection respiratoire	: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 2: Nettoyage et maintenance de l'équipement

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités employées	: Non applicable.
Fréquence et durée d'utilisation	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.
Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs	: Utilisation interne et externe
Domaine d'utilisation:	: Utilisation en intérieur et extérieur.
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets	: Restreindre l'accès pendant le vidage ou la maintenance de l'unité. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Les conteneurs vides contenant des résidus de produit, suivre les mises en garde relatives au produit, même une fois le conteneur vide.

Mesures de contrôle/ modification de procéder	: Ces contrôles peuvent comprendre la ségrégation des zones, l'accès réservé aux personnes autorisées, le permis de travail, les procédures de travail en espaces confinés, et former sur travail hasarde la reconnaissance.
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux. Mettre en place un rince-œil et marquer clairement sa position. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Protection individuelle	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
Protection respiratoire	: Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre les poussières et le brouillard.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 3: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités employées	: Non applicable.
Fréquence et durée d'utilisation	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.
Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs	: Utilisation en intérieur
Domaine d'utilisation:	: Intérieur
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets	: Non applicable.
Mesures de contrôle/ modification de procéder	: Non applicable.
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe à la poussière.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 4: Emballage des produits

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités employées	: Non applicable.
Fréquence et durée d'utilisation	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.
Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs	: Utilisation en intérieur
Domaine d'utilisation:	: Intérieur
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets	: Non applicable.
Mesures de contrôle/modification de procéder	: Non applicable.
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Vérifier que la zone est organisée, bien éclairée et ventilée avec suffisamment d'espace pour traiter facilement les déversements.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Mesures de contrôle de ventilation	: Assurer une ventilation suffisante lors du réemballage des emballages endommagés. Utiliser le produit uniquement dans une zone bien ventilée.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Épousseter les vêtements contaminés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Protection individuelle	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs à 5: Stockage

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités employées	: Non applicable.
Fréquence et durée d'utilisation	: Durée d'utilisation (h/j) : >4
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.
Autres conditions de fonctionnement affectant l'exposition des travailleurs	: Utilisation en intérieur
Domaine d'utilisation:	: Intérieur
Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) pour prévenir les rejets	: Non applicable.
Mesures de contrôle/modification de procédé	: Non applicable.
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Mettre en place une ventilation générale améliorée par des dispositifs mécaniques.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Section 3 - Estimation de l'exposition et référence à sa source

Site internet : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement: 2: Non applicable.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Transferts de vrac

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:3: Nettoyage et maintenance de l'équipement

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:4: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:5: Emballage des produits

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:6: Stockage

Évaluation de l'exposition (humaine) : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation de l'exposition : Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Section 4 - Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille dans les limites du SE**Environnement**

: Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée.

Santé

: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.

Conseil de bonnes pratiques supplémentaires au-delà des CSA de REACH**Environnement**

: Utilisez endiguement comme à propos. Bonnes pratiques d'hygiène et mesures d'entretien des locaux

Santé

: Non disponible.

Définition du produit : Substance mono-constituant

Identification de la substance ou du mélange

Code : 3269-30748; 5286-30748

Nom du produit : Sulfate d'Ammonium, Granulés, 20,5-0-0

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Le scénario d'exposition pour les professionnels utilisant H319 substances provoquant une irritation à l'oeil

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Usage professionnel dans la formulation de préparations et fin-usage.
Catégorie de procédé: PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC26
Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel
Secteur d'utilisation finale: SU01, SU03, SU10, SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02, ERC08b, ERC08e
Secteur de marché par type de produit chimique: PC11, PC12, PC19, PC21, PC37

Scénarios environnementaux contributifs : Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.

Santé Scénarios contributifs : Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.

Numéro du SE	: 2
Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	: Applicable à tout il a identifié des Catégories de procédés.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.
Non applicable.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.
--

Caractéristiques du produit	: Solide, faiblement pulvérulent.
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %
État physique	: Grains solides.
Poussière	: Solide, faiblement pulvérulent.
Quantités utilisées	: Variable.
Fréquence et durée de l'utilisation	: >4 Heures par poste
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	: Non applicable.
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers	: Utilisation interne et externe
Domaine d'utilisation :	: Utilisation en intérieur et extérieur.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	: Non applicable.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	: Utilisez endiguement comme à propos. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.
Systèmes de contrôle automatique intégrés	: Assurer une ventilation adéquate.
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adéquate et, si possible, utiliser ou installer des systèmes d'aspiration internes.
Mesures pour le produit liées à la substance	: Éviter le contact avec les yeux.
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Non applicable.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène	
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Éviter le contact avec les yeux. Assurer une bonne hygiène industrielle. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
Protection individuelle	: Utiliser une protection oculaire adaptée. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 2: Une évaluation de l'environnement n'a pas été faite comme la substance ne rencontre pas les critères pour être classé comme dangereux pour l'environnement.

Évaluation de l'exposition (environnementale) : : Non applicable.

ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE : Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs:1: Toutes les catégories du processus sont adressées par ce scénario contribuant comme tout conditions d'exploitation et Mesures de Gestion du Risque est identique.

Évaluation de l'exposition (humaine) : : Utilisation d'une approche qualitative pour conclure à une utilisation sécuritaire.

ESTIMATION DE L'EXPOSITION ET RÉFÉRENCE À SA SOURCE : Non disponible.

Section 4 - GUIDE DESTINÉ À L'UTILISATEUR EN AVAL POUR DÉTERMINER S'IL TRAVAILLE DANS LES LIMITES ÉTABLIES PAR LE SCÉNARIO D'EXPOSITION

Environnement : Non applicable.

Santé : Aucune mesure supplémentaire de gestion des risques exigée.

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement

: Non disponible.

Santé

: Utilisez endiguement comme à propos. Vérifier que les mesures de contrôle sont régulièrement inspectées et entretenues. Assurer de bonnes pratiques générales d'hygiène et d'entretien des locaux.